

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance en date du 25 mai 1999, le conseil de Communauté a accepté le dossier de rénovation du prétraitement de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or.

Cette opération a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres restreint. L'estimation initiale était de 800 000 F HT, soit 964 800 F TTC.

L'examen des offres a permis de constater que cette estimation était sous-évaluée, en particulier au niveau du génie civil (exiguïté des lieux de travail, proximité des ouvrages à maintenir en service).

La commission permanente d'appel d'offres, après examen des offres, a accepté de retenir la plus intéressante, celle de la société Coca sud-est pour un montant de 964 995 F HT, soit 1 163 783,97 F TTC, sous réserve d'une réévaluation de la dépense à 1 050 000 F HT, soit 1 266 300 F TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la réévaluation de la dépense de 800 000 F HT à 1 050 000 F HT, pour les travaux de rénovation du prétraitement de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or.

**2° - La dépense** de 1 050 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - budget primitif - exercices 1999 et 2000 - fonction 2 222 - compte 238 320 - opération 121 001 693.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,